



## Zone à Faibles émissions mobilité (ZFE-m) | Bordeaux Métropole

### Compte rendu de la Réunion publique Parempuyre, le 23 mars 2023

#### Introduction

Cette réunion publique d'information avait pour objectif d'informer **les habitants de Parempuyre et de Blanquefort** sur la mise en place prochaine d'une Zone à faibles émissions – mobilité sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Comme toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, la Métropole de Bordeaux est contrainte par la loi Climat et Résilience (2021) de mettre en place sur son territoire, avant le 1er janvier 2025 une zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m) qui devra couvrir plus de la moitié de la population de la Métropole. Cette obligation se traduit par l'interdiction de circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini au sein de l'agglomération. Les véhicules interdits à la circulation sont définis par le certificat de Qualité de l'air, ou vignette Crit'Air. Consciente des enjeux socio-économiques et des conséquences sur la mobilité que cette obligation soulève, la Métropole de Bordeaux a choisi de mener une consultation sur l'année 2022, avant la concertation réglementaire et la mise en place progressive du dispositif. À ce titre, les élus et les équipes de Bordeaux Métropole (BM) organisent des réunions publiques sur le territoire de la Métropole afin d'informer le plus largement possible les habitants. Ces réunions publiques sont organisées entre novembre 2022 et mars 2023 pour toutes les communes de la Métropole.

#### Déroulé de la réunion

Cette réunion publique a réuni 23 participants.

La réunion a commencé par un mot de Béatrice De François, Maire de Parempuyre et Vice-Présidente de Bordeaux Métropole en charge des transports en commun et du stationnement.

Monsieur Clément Rossignol-Puech, Vice-Président de Bordeaux Métropole en charge de la stratégie des mobilités et des mobilités alternatives, a ensuite pris la parole pour présenter les grandes lignes du dossier.

Le projet de Zone à faibles émissions - mobilité sur la Métropole de Bordeaux a été présenté ainsi que les enjeux et les conséquences de cette mise en place pour les habitants.

À l'issue de la présentation, un temps d'échanges était prévu pour permettre aux participants de poser des questions et de faire part de leurs remarques.

## Compte-rendu des échanges

Vous trouverez ci-dessous les questions des participants à la réunion publique. Pour plus de lisibilité, celles-ci ont été regroupées par thématiques et retranscrites dans un style journalistique.

### Périmètre de la ZFE-m

*Question : Pouvez-vous garantir que les particules fines produites sur la rocade ne s'étendent pas sur Bordeaux et aux alentours de la rocade ?*

Réponse : La loi impose d'avoir un périmètre géographique clair et délimité qui englobe la moitié de la population. Le choix a été fait de privilégier les espaces de pollution considérés problématiques. Inclure la rocade dans le périmètre poserait des problèmes de transit.

*Question : Le périmètre est-il amené à évoluer et à inclure la Métropole dans son ensemble ?*

Réponse : Selon la loi actuelle, le périmètre n'a pas vocation à évoluer.

### Véhicules électriques

*Question : Combien de bornes électriques sont prévues ?*

Réponse : Concernant la commune de Parempuyre, il en existe déjà quelques-unes. La mise en place de bornes est maintenant systématique sur les parkings (de plus de 20 places) pour toute nouvelle construction résidentielle. A l'échelle de la Métropole, un schéma directeur de déploiement de bornes électriques a été élaboré. Il prévoit l'installation de bornes dans l'espace public en complément de l'offre présente chez les particuliers.

*Question : Il y a aujourd'hui 1 à 2% de véhicule électrique. Si on passe de 5 à 10% de véhicules électriques, aurons-nous assez d'électricité pour répondre à cette demande et charger ces véhicules ?*

Réponse : A l'échelle nationale, RTE travaille actuellement sur l'augmentation de l'approvisionnement du territoire en électricité. Plusieurs scénarios avec plus ou moins d'énergie renouvelables et d'énergie carbonée sont en débat à l'échelle nationale actuellement. Dans tous les scénarios, on ne remplacera de toute façon pas chaque véhicule

thermique par un véhicule électrique. A l'avenir, on imagine plutôt une rationalisation du nombre de véhicules.

## **Vignettes Crit'Air**

*Question : Que signifient les dates des Crit'Air ? Une voiture construite en 2011 pourra rouler contrairement à une voiture datant de décembre 2010.*

Réponse : La classification a été faite par l'Etat en fonction des normes européennes. Les réglementations liées à la construction des moteurs ont évolué à l'échelle européenne, ce qui explique qu'il existe des normes et des Crit'Air différents selon les années.

*Question : Comment vont évoluer les vignettes ?*

Réponse : Les vignettes Crit'Air existantes ne sont pas amenées à changer. En revanche, de nouvelles vignettes Crit'Air pourront être imaginées pour prendre en compte les nouvelles normes Euro qui pourront voir le jour.

## **Les sources de pollutions atmosphériques**

*Question : Pourriez-vous comparer les émissions des particules fines issues du transport routier aux particules de chauffage au bois ?*

Réponse : Les émissions dépendent des polluants étudiés. L'émission d'oxydes d'azote est majoritairement provoquée par le transport. Les particules en suspension et les particules fines sont, quant à elles, majoritairement issues du secteur résidentiel tertiaire : le chauffage au bois utilisé dans de mauvaises conditions peut être très fortement émetteur de particules. La qualité de l'air est liée à de multiples facteurs et amène des réponses multiples. Des études sont en cours au sein de la Métropole au sujet du chauffage au bois pour réduire les émissions qui en proviennent. Un Plan Air Bois sera mis en place pour aider les personnes chauffées au bois.

*Question : Quel est le pourcentage d'émissions de particules fines dû aux carburants ? On ne parle pas des autres composants du véhicule.*

Réponse : Les émissions d'oxydes d'azotes sont dues au moteur. Pour les particules, il y a une distinction entre l'émission par la part moteur avec la combustion du carburant et par la part abrasion qui est due à l'usure des pneus, de la route et des plaquettes de freins. Des distinctions doivent être faites selon le polluant pris en compte et le carburant.

Les facteurs responsables des émissions de polluants atmosphériques dépendent des polluants étudiés :

- Pour les particules en suspension (PM10), la part d'abrasion représente plus de 60% des émissions pour les véhicules diesel. Pour les véhicules essence, la part d'abrasion responsable des émissions de particules en suspension s'élève à près de 90%.
- Pour les particules fines (PM2,5), les émissions d'un moteur diesel sont dues à 50% par l'abrasion et à 50% par le moteur. Pour les véhicules essences, la part abrasion représente 80%.

## Les aides mises en place

*Question : Les critères d'attribution des aides sont élevés. L'achat de véhicule de plus de 45 000 euros ne concerne que peu de personnes.*

Réponse : Le seuil est défini par l'Etat. La mise en place d'un guichet unique pour l'attribution des aides impose l'instauration de critères similaires à ceux de l'Etat. Les aides sont attribuées selon le revenu fiscal par part, qui prend en compte le nombre de personnes dans le foyer. Le calendrier de mise en vigueur de la ZFE permet d'encourager le renouvellement naturel de la flotte de véhicule. En revanche, le changement de véhicule facilité par les aides devra se faire avec un certain nombre de critères.

## Dérogations

*Question : Qu'est-il prévu pour les véhicules de collection ?*

Réponse : Des dérogations obligatoires sont prévues pour les véhicules de secours et les véhicules des détenteurs de la carte de stationnement handicap (notamment). En revanche, l'Etat ne prévoit pas de dérogation systématique pour les véhicules de collection. A ce titre, Bordeaux Métropole n'a pas encore arbitré la mise en place d'une dérogation. Cette question est dans la liste des propositions à examiner au niveau politique.

*Question : Une personne fait part de sa situation en évoquant l'impossibilité de déplacer sa remorque avec son véhicule Crit'Air 1, habituellement déplacé par son véhicule Crit'Air 3 qui sera interdit dans la future ZFE.*

Réponse : Des dérogations seront mises en place qui permettront d'entrer dans la ZFE un certain nombre de fois. Ces dérogations et le nombre d'entrées autorisées sur le territoire doivent encore être actées.

## Modalités de contrôle

*Question : Comment vont être réalisés les contrôles ?*

Réponse : Actuellement, il n'existe pas de système de contrôle automatique. Dans les ZFE en vigueur, les contrôles sont réalisés par les forces de police. En revanche, à partir de 2025, l'Etat promet la mise en place de contrôles semi-automatisés à l'aide de caméras. Le système de dérogation sera pris en compte automatiquement.

*Question : En cas de non-respect de la ZFE, quelle forme prendra la sanction ? Une amende ou une perte de point ?*

Réponse : Une amende de 68 euros est prévue pour les véhicules interdits circulant dans la ZFE. L'Etat laisse à la discrétion des métropoles de mettre en place des dérogations selon les cas. Des réflexions sont en cours sur les dérogations des professionnels (poids lourds, livreurs, etc.).

## Mise en vigueur de la ZFE

*Question : L'Etat prévoit-il une harmonisation des ZFE sur le territoire national ?*

Réponse : Il ne semble pas qu'il y ait des actions en ce sens, même si cela peut poser un problème de lisibilité entre les règles mises en place sur les différentes métropoles.

*Question : Quand le scénario de déploiement sera-t-il arrêté ?*

Réponse : La décision doit être prise avant l'été. A l'heure actuelle, le scénario pédagogique est favorisé.

## Les offres de mobilités alternatives

*Question : Qu'est-il prévu pour rendre le réseau de transports en commun plus fiable ?*

Réponse : Le réseau TBM est un des réseaux les plus fiables (98% de fiabilité). Le réseau a connu quelques difficultés en raison de pannes sur la ligne C qui sont en cours de réparation. En revanche, il ne faut pas confondre fiabilité et accident, les accidents ne rentrent pas dans les chiffres de fiabilité.

*Question : Savez-vous quel est le taux de report que peut absorber le réseau de transports en commun sur la Métropole ? Est-il suffisant pour absorber tous les déplacements actuels concernés ?*

Réponse : Cela dépend de ce que l'on prend en compte. Les transports en commun et les parcs relais sont en cours de développement. Le réseau de transports est en train de s'étendre avec la prolongation du tram A ou le projet de transport par câble.

*Question : Qu'en est-il du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises ?*

Réponse : A l'échelle nationale, la SNCF a mis en place une stratégie pour doubler son pourcentage de ferroutage sur le territoire (projet d'évolution de 9% à 18%). Un travail est en cours avec les élus de la Métropole.

*Question : Les transports en commun actuels rentrent-ils dans la catégorie des Crit'Air 1 ?*

Réponse : D'ici 1 ou 2 ans, il n'y aura plus de véhicule diesel sur le parc TBM. Actuellement, la plupart de la flotte du réseau TBM roule à l'électrique, à l'hydrogène ou au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules).

*Question : Un jour sera-t-il possible de mettre son vélo dans le tram ?*

Réponse : Il est actuellement possible de mettre un vélo dans le tram en dehors des heures de pointes.

*Question : Quand est-ce que le tram desservira Parempuyre ?*

Réponse : Ce n'est pas prévu à l'heure actuelle.

### **L'information du public**

*Question : Quelle communication est prévue pour les personnes en transit et les touristes ?*

Réponse : Les applications GPS sont à jour et informent sur l'entrée dans une ZFE, au même titre qu'un panneau harmonisé à l'échelle nationale sur le territoire.

### **Autres**

*Question : D'après des données internet, la pollution de l'air serait responsable de 48 000 décès par an. C'est plus que le tabac mais moins que l'alcool, responsables, respectivement de 41 000 et de 75 000 décès par ans, pour lesquels rien n'est fait.*

Réponse : Les chiffres concernant le nombre de décès liés à la pollution de l'air ont évolué à la baisse. Par ailleurs, des politiques publiques de prévention ont été mise en place pour le tabac et l'alcool.

*Question : Que va-t-il être fait pour les véhicules en état qui vont devoir être mis à la casse ?*

Réponse de Mme Véronique Ferreira, maire de Blanquefort : Les voitures essence ne sont pas toutes visées par la ZFE, certaines voitures essence sont éligibles à des vignettes Crit'Air leur permettant de circuler dans la ZFE. La ZFE n'est pas une mesure pour inciter l'achat de véhicule électrique. Un jour, il n'y aura plus de production de véhicules thermiques mais à l'heure actuelle, il y a des voitures essence qui rentrent dans les Crit'Air 1. Le calendrier de mise en œuvre de la ZFE accompagne le renouvellement naturel de la flotte de véhicule. En revanche, le changement de véhicule devra prendre en compte un certain nombre de critères.